

STATUTS

Article 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : ASAPT « Activités Sportives Adaptées Pour Tous »

Article 2:

Cette association a pour but :

Concevoir et mettre en œuvre des activités sportives adaptées, visant à améliorer et maintenir la santé physique et mentale des personnes ayant des besoins spécifiques (handicap, autisme, TDAH, troubles Dys, troubles de concentration et d'attention). Ces programmes, axés sur l'accompagnement spécialisé, favorisent le développement des capacités motrices, l'autonomie, la concentration et le bien-être global, tout en promouvant l'inclusion sociale à travers des interventions psychoéducatives adaptées à chaque individu, quel que soit leur âge ou leur condition.

Article 3:

Le siège de l'Association est fixé au 4 Allée urbain le verrier 93420 Villepinte, Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4:

L'association se compose de :

- A) Membres d'honneur
- B) Membres actifs ou adhérents

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'inscription ne peut être refusée que par une décision motivée (trouble, quantité etc...).

Article 6: Les membres

A) Membres d'honneur : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre conféré, donne à ces membres le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation annuelle, ni de droit d'entrée.

B) Membres actifs : sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et qui contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation fixée annuellement par le conseil d'Administration.

Article 7: Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense.

Article 8: Les ressources de l'Association

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2° Les subventions de l'État, des départements, des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 09: conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les 3 membres du conseil sont :

- Le président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.
- La Vice-présidente chargée des écritures concernant le fonctionnement de l'association, d'établir les plannings des activités proposées, de la planification des événements sportifs et la réservation des locaux.
- Le trésorier qui est chargée de tenir ou faire sous son contrôle la comptabilité de l'association sous la surveillance du Président.
- La secrétaire chargée de la communication de l'association.

Article 10: Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an.

Article 11: L'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Sont convoqué aux Assemblées, les membres d'ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois et à jour de leurs cotisations.

Article 12: L'Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, le président ou les membres, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, notamment pour une modification des statuts. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13: règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 14: Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, les biens de l'Association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale. En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée extraordinaire,

celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Le Président : Mr OULALI SAID

La vice-présidente : Mme OULALI SANAE

Le Trésorier: Mr Amri youness

La secrétaire : Mme EL HARRAJ NISSRINE